

Délibération n° 2026-033

Délibération portant sur la Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise de catégorie hiérarchique C justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (Article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 25

Nbre de votants : 32

Nbre de procurations : 7

Date de convocation et d'affichage : 04/03/2026

Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 18h30

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DIAZ Manuel, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÉS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. BRÉTHÉS Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à Mme LARREZET Hélène, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme GUERRO Florence donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULÉS Éric, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, M. VIUDÉS Christian donne procuration à Mme FANARI Jacqueline

Excusés et Absents : M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDÉS Christian

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**

Pour : **32**

Contre :

Blanc :

Abstention :

Rapporteur : Madame Patricia CASSAGNE

Madame la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent régie travaux voirie/pistes cyclables de catégorie hiérarchique C car les besoins des services le justifient.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant que les besoins du service justifient la création d'un emploi de catégorie C.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'agent de maîtrise de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} avril 2026.
- D'inscrire cet emploi au tableau des effectifs de la collectivité.
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est une connaissance dans le domaine des travaux publics, notamment dans la conduite d'engins.
- Que l'agent, recruté et placé sous l'autorité du Technicien travaux, sera chargé.e. d'assurer les fonctions suivantes :

1. Missions de base :

Entretien et maintenance du patrimoine communautaire (voiries, pistes cyclables) comprenant :

- Rebouchage des nids de poule sur l'ensemble du patrimoine.
- Maintien, entretien et inventaire de la signalisation verticale.
- Surveillance et entretien des OA.
- Maintenance et veille du réseau pluvial (nettoyage des avaloirs, réalisation de saignées et identification des besoins en hydrocurage).
- Remplacement et inventaire du mobilier dégradé.
- Rédaction de rapports d'intervention et utilisation du SIG.
- Entretien manuel et mécanique (broyage, élagage, balayage, débroussaillage, ...).

2. Missions complémentaires :

- Renfort de l'équipe entretien bâtiments et aérodrome.
- Ouverture des pistes à la navigation aérienne (aérodrome).

- Réalisation des astreintes terrain.
- Test des poteaux incendie.
- Participe à la préparation d'évènements et de manifestations diverses.
- Mobilisation pour les évènements communautaires y compris les week ends
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 449 correspondant au 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'agent de maîtrise, emploi de catégorie hiérarchique C.
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget général, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Madame la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 mars 2026

Secrétaire de séance,

Sandrine THOMAS



la Présidente,

Françoise DOUSTE



Affiché à Parentis-en-Born, le :

Accusé de réception en préfecture
040-24400873-20260310-2026-033-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026